

# Condor

## ASSURANCE - ASSISTANCE Conditions générales du **CONTRAT INDIVIDUEL** **LEADER**

### **CONDITIONS CONTRAT INDIVIDUEL**

Vous bénéficiez de l'option ci-dessous selon l'indication portée sur votre bulletin de souscription :

#### **Formule 1 - ANNULATION**

- Annulation et/ou annulation tout sauf
- Interruption de séjour

#### **Formule 2 - TOUS RISQUES**

- Annulation et/ou annulation tout sauf Plénitude
- Bagages
- Assistance-rapatriement
- Frais de recherche et de sauvetage

#### **Formule 3 – BAGAGES**

- Bagages

**TABLEAU DES GARANTIES**

<b>Assurance annulation</b>		<b>Plafond de garantie</b>
Frais d'annulation		Selon barème des frais d'annulation
Franchise		20% du montant du voyage avec un minimum de 25 € T.T.C par personne
<b>Assurance bagages</b>		<b>Plafond de garantie</b>
Capital assuré par personne		2.000 €/personne
Vol des objets de valeur		4.000 €/famille
Objets acquis en cours de voyage		40 % du capital assuré.
Dépenses justifiées de 1 <sup>ère</sup> nécessité		25 % du capital assuré.
Vol Pièces d'identité		150 €
Franchise		150 €
Maximum par événement		100 €/ personne
		15 000 €
<b>Assistance aux personnes</b>		<b>Plafond de garantie</b>
Rapatriement médical		Frais réels.
Rapatriement d'un accompagnant		Billet de retour simple.
Prolongation de séjour à l'hôtel d'un proche		100 €par nuit. Maxi 10 nuitées.
Présence et séjour à l'hôtel d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours		Billet aller-retour. 100 €par nuit. Maxi 10 nuitées.
Prolongation de séjour hôtelier de l'assuré sinistré et de la personne restée à son chevet		100 €par personne et par nuit. Maxi 10 nuitées.
Rapatriement du corps		Frais réels.
Frais funéraires nécessaires au transport		2 300 €
Retour des membres de la famille en cas de décès de l'assuré		Billet retour simple.
Retour prématuré		Billet retour simple.
Frais médicaux à l'étranger :		
USA, Canada, Asie, Australie		155 000 €/ personne
Autres destinations		30 000 €/ personne
Franchise		100 €/ personne
Frais de recherche et sauvetage		1 500 €par personne. Maxi : 8 000 €par événement.
Petits soins dentaires d'urgence		150 €
Assistance juridique		12 000 €
Avance de la caution pénale		15 000 €
Avance de fonds		2 500 €
Maximum par événement		400 000 €en frais médicaux.
		800 000 €en assistance.
<b>Retard d'avion ou de train</b>		<b>Plafond de garantie</b>
Retard à l'arrivée de plus de 4 heures		200 €par personne
Maximum		1 000 €par événement

**Lisez attentivement les présentes Conditions Générales, elles indiquent nos droits et obligations respectifs et précisent tous les éléments du contrat que vous avez souscrit.**

## DÉFINITIONS

- **VOUS:** la ou les personnes assurées, résidant depuis au moins 6 mois en France, Suisse, Monaco, Corse, dans les DOM-TOM ou dans un des pays membres de l'Union européenne, bénéficiant des garanties souscrites et désignées sur le bulletin de souscription.
- **NOUS, L'ASSUREUR:** EUROPEA DE SEGUROS. Avda de la Vega 24, 28180 Alcobendas. CIF.A28008480 (sous la marque commerciale EUROPEA DE SEGUROS) qui s'engage à payer les sommes garanties en cas de sinistre Assurance et à exécuter les prestations ou à payer les sommes garanties en cas de sinistre Assistance.
- **ACCIDENT CORPOREL GRAVE:** toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure après la date de prise d'effet de la garantie du contrat, constatée par un docteur en médecine et impliquant la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.
- **AYANT DROIT:** personne bénéficiant de prestations versées, non à titre personnel, mais du fait de ses liens avec l'assuré. Sauf stipulation contraire lors de la souscription du présent contrat, sont visés exclusivement le conjoint, à défaut les enfants, à défaut les héritiers de l'assuré.
- **BIENS MATERIELS DE PREMIERE NECESSITE :** effets vestimentaires et de toilette vous permettant de faire face temporairement à l'indisponibilité de vos effets personnels.
- **DECHEANCE :** perte du droit à garantie pour le sinistre en cause, par suite du non respect par le preneur d'assurance, par l'assuré ou par le bénéficiaire.
- **DOMICILE :** lieu de résidence habituelle de l'assuré en France Métropolitaine y compris la Corse, les DOM-TOM et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'union Européenne. L'adresse fiscale est considérée comme l'adresse du domicile en cas de litige.
- **EFFET DES GARANTIES :** sous réserve du paiement préalable de la prime correspondante, les garanties prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour pour la durée indiquée sur vos Conditions Particulières, sans pouvoir excéder 90 jours. Toutefois, la garantie Annulation prend effet le jour de la souscription du contrat et expire le jour du départ, ou à la remise des clés en cas de location.
- **ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE:** les garanties sont applicables dans le monde entier.
- **FRANCHISE:** somme restant à votre charge et toujours déduite de l'indemnité versée.
- **FRAIS MEDICAUX:** frais pharmaceutiques, chirurgicaux, de consultation et d'hospitalisation prescrits médicalement, nécessaires au diagnostic et au traitement d'une pathologie.
- **FRAIS FUNERAIRES :** frais de première conservation, de manutention, de mise en bière, d'aménagement spécifique au transport, de soins de conservation rendus obligatoires par la législation, de conditionnement et de cercueil le modèle le plus simple, nécessaires au transport et conformes à la législation locale, à l'exclusion des frais d'inhumation d'embaumement et de cérémonie.
- **FRAIS DE RECHERCHE :** frais des opérations effectuées par les sauveteurs et organismes de secours, autres que les personnes avec lesquelles vous voyagez, se déplaçant spécialement dans l'objet de vous rechercher en un lieu dépourvu de tous moyens de secours organisés ou rapprochés.
- **FRAIS DE SECOURS/SAUVETAGES:** frais de transport après accident (une fois que vous êtes localisés) depuis le point où survient l'accident jusqu'à l'hôpital le plus proche.
- **MALADIE GRAVE:** toute altération de santé constatée par un docteur en médecine et impliquant la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.
- **MEMBRES DE LA FAMILLE:** votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, beaux-pères, belles-mères, frères, soeurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.
- **MODALITÉS DE SOUSCRIPTION:** le présent contrat doit normalement être souscrit en même temps que l'inscription au voyage. Toutefois, dans la période qui précède le commencement du barème des pénalités, il peut être admis que la souscription du contrat d'assurance soit postérieure à l'inscription au voyage.
- **OBJETS DE VALEUR:** sont considérés comme objets de valeur les bijoux, les objets façonnés avec un métal précieux, les pierres précieuses et semi précieuses, les perles, les montres.
- **PRESCRIPTION:** toute action dérivant de ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (articles L 114-1 et L114-2 du Code des Assurances). (voir chapitre dispositions complémentaires).
- **RESPONSABILITÉ CIVILE:** obligation de réparer les conséquences d'un dommage causé à un tiers par son fait ou du fait des personnes dont on est responsable ou du fait des choses dont on a la garde.
- **SINISTRE:** réalisation d'un fait dommageable prévu et garanti par le contrat.
- **SUBROGATION:** En contrepartie du paiement de l'indemnité, et à concurrence de celle-ci, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous possédez contre tout responsable du sinistre dans les termes de l'article L 121-12 du Code des Assurances. Si par votre fait, la subrogation ne peut plus s'exercer en notre faveur, nous sommes déchargés de tout ou partie des obligations envers vous.
- **VETUSTE:** dépréciation de la valeur d'un bien due au temps, à l'usage du bien ou à ses conditions d'entretien au jour du sinistre.
- **VOYAGE À THÈME :** Motivation première de l'assuré pour l'achat du forfait et activité principale pendant le séjour.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

## PRÉSENTATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par :

- Le Code des Assurances ;
- Les présentes Conditions générales ;
- Le bulletin de souscription qui tient lieu de Conditions Particulières. Il précise les garanties souscrites et comporte les conditions et limites de garanties.

En cas de contradiction entre les différentes conditions, les Conditions Particulières priment sur les Conditions Générales. Lors de votre réservation, vous avez choisi la formule indiquée sur vos Conditions Particulières. Les présentes garanties s'appliquent pour une durée maximum de 90 jours.

### 1. ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit les formules 1 ou 2.

#### Article 1: Nature de la Garantie

Nous vous garantissons le remboursement des pénalités d'annulation facturées par votre organisme de voyage en application de ses conditions générales de vente, lorsque cette annulation, notifiée AVANT LE DÉPART, est consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants :

- **Décès, accident grave ou maladie grave**, y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une constatation médicale dans le mois précédent l'inscription au voyage, de vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous,
- **Décès de vos oncles**, tantes, neveux et nièces postérieurement à la souscription de l'assurance et dans les 8 jours précédant le départ,
- **Dommages graves d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature** à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires,
- **Vol dans vos locaux professionnels ou privés**, si ce vol nécessite impérativement votre présence et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ,
- **Complications** de grossesse et leurs suites,
- **Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel**, à la condition expresse que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de cette garantie:
  - Votre convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant.
  - Votre convocation à un examen de rattrapage à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat et que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue du voyage.
  - Obtention par vous d'un emploi ou d'un stage ANPE à condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.
  - Votre licenciement économique ou de votre conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat.
  - e)Votre mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par l'autorité hiérarchique et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de la part de l'assuré. Application d'une franchise de 25% sur le montant du voyage. Ne sont pas garantis: les travailleurs indépendants, les membres d'une profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les représentants légaux d'entreprise.
- **Décès, accident corporel grave ou maladie grave** de la personne désignée sur vos Conditions Particulières, chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés pendant de votre voyage.
- **Suppression ou modification des congés payés** de l'assuré imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été accordés par l'employeur avant l'inscription au voyage et la souscription du présent contrat. Cette garantie ne s'applique pas pour les membres d'une profession libérale, les travailleurs indépendants, les dirigeants et représentants légaux d'une entreprise. Application d'une franchise de 25% du montant du voyage
- **Contre-indications ou suites** de vaccination.

- **Dommages graves immobilisant votre véhicule** et le rendant inutilisable dans les 48 heures précédent le départ et dans la mesure où celui-ci vous est indispensable pour vous rendre à l'aéroport ou sur votre lieu de séjour.
- **Vol de votre carte d'identité et/ou de votre passeport** dans les 48 heures précédent le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. Application d'une franchise de 25% du montant du voyage.
- **Maladie ou accident de vous-même**, constaté par un docteur en médecine, empêchant la pratique de l'activité étant l'objet principal de votre voyage à thème, pour laquelle vous vous étiez inscrit.
- **Annulation d'une des personnes vous accompagnant** (maximum 9 personnes) inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si toutefois vous souhaitez partir sans elle, nous vous rembourserons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation, ou les frais de cabine single uniquement si le dossier d'annulation fait l'objet d'un remboursement.

Si pour un événement garanti, l'assuré préfère se faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler son voyage, Europea de Seguros prend en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (T.O., Compagnie aérienne...). Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d'annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.

En cas de retard aérien supérieur à 12 heures, entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques, Europea de Seguros prend en charge la nuit d'hôtel, le petit-déjeuner et les transferts de proximité à concurrence de 50 € T.T.C par personne. Cette garantie ne s'applique que si les compagnies aériennes refusent de fournir ce service.

#### **PRÉACHEMINEMENT (départ manqué)**

Si un événement imprévisible et indépendant de votre volonté intervient lors de votre pré-acheminement sur le trajet entre votre domicile et le lieu de rendez-vous fixé par l'organisateur du voyage et que vous ne pouvez être présent à l'heure fixée pour prendre votre moyen de transport et si votre titre de transport n'est pas réutilisable, Europea de Seguros rembourse à concurrence de 1 000 € T.T.C. par personne sur justificatif de votre titre de transport aller pour vous permettre de rejoindre votre destination. Cette garantie est acquise à condition que vous ayez pris une marge suffisante (24 heures) pour se rendre au lieu de rendez-vous. En aucun cas le montant ne pourra être supérieur aux frais d'annulation du voyage.

#### **ATTENTION:**

Si vous annulez tardivement, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement génératrice du sinistre.

Si la souscription de la garantie Annulation est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et à votre connaissance, elle ne pourra pas ouvrir droit aux indemnités.

#### **Article 2: Limitation de la Garantie**

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage.

Les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

#### **Article 3: Franchise**

Dans tous les cas, une franchise du montant indiqué au Tableau des Garanties sera déduite de l'indemnité que nous vous verserons.

#### **Article 4: Exclusions**

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales (page 10), ne sont pas garanties les annulations consécutives à :

- a) Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences ;
- b) Des maladies mentales, psychiques, psychiatriques, les névroses et dépressions nerveuses sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours ;
- c) Un oubli de vaccination ;
- d) Des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine.

## 2. ASSURANCE BAGAGES

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit la formule 2 ou 3

### Article 1: Nature de la garantie

Nous garantissons vos bagages dans le monde entier, hors de votre résidence principale ou secondaire à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties, contre:

- Le vol.
- La destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature.
- La perte pendant l'acheminement par une compagnie de transport régulièrement habilitée.

Par bagages, il faut entendre les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels nécessaires à vos besoins personnels, à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous.

Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 40 % du capital assuré et seulement dans les conditions ci-après :

Les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont déposés dans le coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous. Les matériels photographiques, (hors téléphones portables) cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous.

Les objets acquis en cours de voyage ou de séjour sont compris dans l'assurance pour un montant maximum de 25% du capital assuré.

Nous garantissons également les dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard d'au moins 24 heures dans la livraison des bagages enregistrés en transit ou sur le lieu de séjour à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties. Ces dépenses de première nécessité sont limitées à l'achat de biens matériels en excluant les frais de transport hôtelier et/ou de restauration. Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie de base.

Si au cours de votre voyage, vous êtes victime du vol de vos pièces d'identité, nous vous rembourserons dans la limite du montant indiqué au tableau des garanties, les frais de réfection de vos passeport et permis de conduire à la condition que vous ayez déposé plainte immédiatement auprès des autorités de police les plus proches et fait une déclaration contre récépissé à l'Ambassade de France ou au Consulat le plus proche.

### Article 2: Effet de la garantie

Elle prend effet au plus tôt dès l'enregistrement de l'assuré auprès du transporteur. Elle expire lors du retour au moment de la récupération définitive des bagages par l'assuré auprès du transporteur.

### Article 3: Franchise

Voir Tableau des Garanties.

### Article 4: Calcul de l'indemnité.

L'indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, sans application de la règle proportionnelle prévue habituellement par le Code des Assurances (Article L 121-5).

Les montants des garanties ne se cumulent pas avec celles éventuellement prévues par la compagnie de transport.

### Article 5. Exclusions

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus. Outre les Exclusions Générales (page 10), ne sont pas garantis :

- a) Les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire et magnétiques, billets de transport, titres de toute nature ;
- b) Matériels informatiques, matériels téléphoniques, alarmes, DVD et CD, jeux vidéo et accessoires ;
- c) Les stylos, briquets, clés, jumelles, fourrures, les documents enregistrés sur bandes ou films ;
- d) Les documents et valeurs en papier de toute sorte, collections et matériels à caractère professionnel ;
- e) Vélos, remorques, caravanes et, d'une manière générale les engins de transport ;
- f) Lentilles de contact, lunettes (verres et montures), prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssables ;
- g) Les animaux vous accompagnant ;
- h) Le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés ;

**EUROPEA DE SEGUROS, S.A.**

12/14 Rond Point des Champs Elysées

75008 Paris

Tél: +33(0)170950610

Fax: +33(0)170950620

client@erv.es

**Service sinistres**

sinistres@erv.es

+33 (0)1.70.95.06.00

**Service client**

client@erv.es

- i) Le vol de vos bagages consécutif à des oublis ou négligence de votre part, c'est-à-dire le fait de laisser sans surveillance vos bagages dans un lieu ouvert au public, le fait de laisser vos bagages visibles de l'extérieur de votre véhicule sans en avoir entièrement fermé et verrouillé les accès ;
- j) Le vol de vos bagages de nuit laissés dans un véhicule terrestre à moteur ;
- k) Le vol de vos bagages laissés dans un véhicule décapotable ;
- l) Les dommages indirects tels que la privation de jouissance, les amendes ;
- m) La perte, l'oubli ou l'échange du fait de l'assuré ou des personnes l'accompagnant ;
- n) Les matériels de sport de toute nature ;
- o) Les vols en camping ;
- p) Les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage, de matière grasse, colorante ou corrosive faisant partie des bagages assurés ;
- q) Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle, de sa vétusté ;
- r) Aucun remboursement pour les biens de première nécessité ne sera dû à l'assuré dans le cas où ceux-ci ont été achetés plus de 4 jours ouvrés après l'heure réelle d'arrivée de l'assuré à l'aéroport de destination ;
- s) Le remboursement des biens de première nécessité ne comprend pas les frais de transport hôtelier et/ou de restauration
- t) Les biens consommables, les cigarettes et cigares.

### 3. ASSURANCE INTERRUPTION DE SÉJOUR

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit la formule 1 ou 2.

#### Article 1: Nature de la garantie.

Si par suite d'un décès, d'un accident corporel grave ou d'une maladie et/ou d'un rapatriement organisé par une société d'assistance :

- De vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que toute autre personne vivant habituellement avec vous
- D'une des personnes vous accompagnant (maximum 9 personnes), inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat ;

Vous devez en conséquence interrompre le voyage garanti par ce contrat, nous vous remboursions les prestations terrestres non consommées, comprises dans le montant assuré, dont vous ne pouvez obtenir le remboursement, le remplacement ou la compensation du prestataire.

Le remboursement s'effectuera au prorata temporis, frais de transport et location de voiture non compris.

Si au cours du séjour, vous devez interrompre la pratique de l'activité principale de ce celui-ci pour lequel vous êtes inscrit, à cause d'une maladie ou d'un accident constaté par un docteur en médecine ne nécessitant pas un rapatriement, nous vous indemnisons pour un montant forfaitaire de 15 € T.T.C. par jour interrompu avec un maximum de 250 € T.T.C.

#### EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 « nature de la garantie » sont exclus.

Outre les Exclusions Générales, ne sont pas garanties les interruptions consécutives à :

- a) Un traitement esthétique, une cure thermale, d'amaigrissement, de rajeunissement quelle qu'elle soit, un traitement de kinésithérapie, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences ;
- b) Des maladies mentales, psychiques, psychiatriques, les névroses et dépressions nerveuses sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours ;
- c) Un oubli de vaccination ;
- d) Des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine.

### 4. FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit la formule 2.

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué dans le Tableau des Garanties par événement, les frais de recherche, de secours et de sauvetage correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés, mises en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel.

## 5. ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit la formule 2.

### Article 1: Vous êtes malade ou victime d'un accident corporel

Notre équipe médicale se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre cas. Elle peut organiser votre transport vers le centre médical le plus proche de votre domicile ou votre transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé. Selon la gravité de votre cas, cette évacuation s'effectue par :

- Train, couchette ou wagon-lit,
- Ambulance,
- Avion ou avion sanitaire privé.

Seule notre équipe médicale est habilitée à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation. Les réservations seront faites par nous.

Nous vous rapatrierons à votre domicile si vous êtes en état de quitter le centre médical.

Si votre état le justifie, nous organisons et prenons en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de vous accompagner.

Si vous êtes hospitalisé et que votre état ne justifie pas ou empêche un rapatriement ou un retour immédiat, L'Européenne d'Assistance organise le séjour à l'hôtel de la personne que vous avez désignée, se trouvant déjà sur place et qui reste à votre chevet et prend en charge les frais imprévus réellement exposés jusqu'au montant maximum indiqué au tableau des garanties, sur justificatif, hors frais de restauration jusqu'à votre rapatriement.

Europea de Seguros prend en charge le retour de cette personne, si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus.

Si votre hospitalisation sur place excède 7 jours et si personne ne reste à votre chevet, nous mettons à la disposition de la personne que vous désignez un billet aller/retour pour se rendre près de vous, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'Union Européenne ou de la Suisse et organisons le séjour à l'hôtel de cette personne : maximum voir Tableau des Garanties.

Lorsque votre état de santé le permet, nous organisons et prenons en charge votre retour ainsi que celui, éventuellement, de la personne restée auprès de vous.

### Article 2: En cas de décès

Nous organisons et prenons en charge le transport du corps du lieu de mise- en- bière jusqu'au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'Union européenne ou la Suisse.

Les frais funéraires sont pris en charge à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties. Nous organisons éventuellement et prenons en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille qui participaient au voyage et garantis par ce même contrat.

Nous organisons et prenons en charge à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties les frais supplémentaires de restauration et d'hébergement d'un membre de la famille garanti par le même contrat, désirant accompagner le corps lors de son rapatriement.

## Article 3: Autres Assurances

### 3.1 Retour prématuré :

Nous organisons et prenons en charge votre retour à votre domicile si vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison:

- Du décès d'un membre de votre famille, du décès de la personne désignée sur vos Conditions Particulières, chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés.
- De l'hospitalisation ou accident corporel ou maladie grave de votre conjoint de droit ou de fait, de vos ascendants et descendants au 1er degré mettant en jeu le pronostic vital après communication du bilan médical par le médecin traitant à notre service d'assistance.
- De la survenance de dommages graves, d'incendie, d'explosion, vol, ou causés par les forces de la nature dans vos locaux professionnels ou privés et nécessitant impérativement votre présence sur place.

### 3.2 Rapatriement ou transport des autres assurés :

Si à la suite de votre rapatriement, les voyageurs (conjoint, enfants à charge et/ou un accompagnant) vous accompagnant, et assurés par ce même contrat, souhaitent être rapatriés, nous organisons et prenons en charge leur retour.

### 3.3 Frais médicaux :

Nous remboursons les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de votre pays de résidence dans la limite des montants indiqués au Tableau des Garanties restés à votre charge après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance à concurrence et sous déduction d'une franchise du montant indiqué au Tableau des Garanties.

De plus, si vous êtes hors de votre pays de résidence, dans l'impossibilité de régler vos frais médicaux consécutifs à une hospitalisation due à une maladie ou à un accident survenu pendant la période de garantie indiquée sur le bulletin de souscription, nous pouvons à votre demande vous en faire l'avance, dans les limites de nos garanties, en échange d'un chèque de caution du montant correspondant à l'importance des frais estimés. Une reconnaissance de dettes vous sera réclamée sur votre lieu de séjour.

Ce chèque de caution ne vous sera restitué que sur justification d'une position officielle de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance susceptible de prendre en charge les frais avancés.

Cette garantie cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ou le jour de votre retour dans votre pays d'origine.

Remboursement des petits soins dentaires à concurrence du montant maximum indiqué au Tableau des Garanties.

### 3.4 Envoi de médicaments :

Nous prenons toute mesure en notre pouvoir pour assurer la recherche ou l'envoi de médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours dans le cas où ne disposant plus de ces médicaments, vous ne pouvez les trouver sur place ou obtenir leur équivalent. Le coût de ces médicaments reste à votre charge.

Vous nous engagez à nous rembourser la valeur de ces médicaments dans un délai de trois mois à compter de leur réception. Passé ce délai, nous serons en droit d'exiger, en outre, des frais et intérêts légaux.

### 3.5 Transmission de messages importants et urgents :

Nous vous transmettons les messages qui vous sont destinés si vous ne pouvez être joint directement, en cas d'hospitalisation par exemple. Nous pouvons communiquer à un membre de votre famille sur appel de sa part, un message que vous avez laissé à son attention.

Les messages sont transmis sous la seule responsabilité de leur auteur qui doit être identifié.

### 3.6 Assistance juridique :

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties les honoraires de représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanctions pénales selon la législation du pays. Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

### 3.7 Avance de la caution pénale :

Si, en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous pouvons vous en faire l'avance à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

La restitution de cette avance doit nous être effectuée dans un délai d'un mois suivant notre demande de remboursement.

Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

## Article 4: Limitation de nos engagements

Les interventions que nous sommes amenés à réaliser se font dans le respect intégral des règlements nationaux et internationaux et sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

- Nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards et empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, émeutes, mouvements populaires, restrictions à la libre-circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.
- Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par nous ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.
- Lorsque nous avons pris en charge votre transport, vous devez nous restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé.
- Nous décidons de la nature de la billetterie mise à votre disposition en fonction, d'une part des possibilités offertes par les transporteurs, d'autre part de la durée du trajet.

Si vous êtes domicilié dans un pays autre que ceux de l'Union Européenne ou de la Suisse, nous pouvons à votre demande vous rapatrier à votre domicile ou vers le centre hospitalier le plus proche, le plus équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas, vous nous engagez à nous régler le coût excédentaire de ce rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions vers la France Métropolitaine.

#### **Article 5: Exclusions**

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales (page 10), notre garantie ne peut être engagée dans les cas suivants :

- a) Des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ ou nationales du pays d'origine ;
- b) Un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de Catastrophes Naturelles ;
- c) Les dommages constitutifs d'atteinte à l'environnement subis par les éléments naturels tels que l'air, l'eau, le sol, la faune, la flore, dont l'usage est commun à tous, ainsi que les préjudices d'ordre esthétique ou d'agrément qui s'y rattachent ;
- d) Frais de cure thermale, d'amaigrissement, de rajeunissement et de toute cure de "confort" ou de traitement esthétique, les frais de kinésithérapeute, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact, d'implant ;
- e) Affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas la poursuite du voyage ou du séjour;
- f) Convalescences, affections et pathologies préexistantes ou en cours de traitement (cette exclusion est rachetable si la garantie plénitude est souscrite);
- g) Les conséquences d'accidents corporels graves survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré (cette exclusion est rachetable si la garantie plénitude est souscrite);
- h) États de grossesse à partir de la 28e semaine ;
- i) Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
- j) Frais engagés après le retour du voyage ou de l'expiration de la garantie ;
- k) Frais engagés sans notre accord ;
- l) Frais téléphoniques autres que ceux adressés à notre centrale d'assistance ;
- m) Frais de taxi engagés sans l'accord de nos services ;
- n) Suites de grossesses : accouchement, césarienne, soins au nouveau-né, IVG ;
- o) Maladies mentales, psychiques, psychiatriques, les névroses et dépressions nerveuses ;
- p) Les frais engagés sans l'accord préalable de notre service Assistance ; Les frais résultant de soins ou traitements ne résultant pas d'une urgence médicale.
- q) Certaines de ces exclusions peuvent être rachetées si la formule 3 (Plénitude) est choisie.
- r) Les frais résultant de soins ou traitements ne résultant pas d'une urgence médicale.

#### **EXCLUSIONS GÉNÉRALES**

Dans tous les cas suivants, notre garantie ne peut être engagée :

- a) Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin ;
- b) Les conséquences d'accidents de la circulation provoqués par l'assuré lorsque celui-ci est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur dans le pays où l'accident s'est produit ;
- c) Les conséquences des états alcooliques, actes intentionnels, fautes dolosives ;
- d) L'inobservation consciente par l'assuré des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour ;
- e) Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation ;
- f) Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense) ;
- g) Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours ;
- h) Manipulation ou détention d'engins de guerre ;
- i) Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales ;
- j) Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou sabotage ;
- k) Accident résultant de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination, que ce soit dans le pays de départ, de transfert et de destination ;
- l) Des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ ou nationales du pays d'origine ;
- m) Un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de Catastrophes Naturelles ;
- n) Les dommages constitutifs d'atteinte à l'environnement subis par les éléments naturels tels que l'air, l'eau, le sol, la faune, la flore, dont l'usage est commun à tous, ainsi que les préjudices d'ordre esthétique ou d'agrément qui s'y rattachent ;

- o) Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue des compétitions ;
- p) Alpinisme de haute montagne à partir de 3000 mètres, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie et pratique du ski hors-piste, la navigation en solitaire et/ou à plus de 60 miles des côtes ;
- q) Problème politique induisant un risque pour la sécurité personnelle ;
- r) La conduite de tout véhicule si vous ne possédez pas le permis, la licence ou le certificat correspondant.

## OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRES

### Article 1: Obligations de l'assureur

L'assureur a l'obligation de garantir les risques prévus au contrat pendant toute la durée de la garantie.

L'assureur a l'obligation de procéder au versement des indemnités contractuellement prévues en cas de survenance d'un sinistre garanti.

### Article 2: Charge de la preuve

Il appartient à l'assuré ou au bénéficiaire de prouver la survenance du sinistre, et que le dommage subi est bien la conséquence d'un événement garanti par le présent contrat.

### Article 3: Obligations du preneur d'assurance

Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, l'assuré doit impérativement :

- Nous aviser par écrit de tout sinistre de nature à entraîner notre garantie dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol). Ces délais courront à compter de sa connaissance du sinistre de nature à entraîner notre garantie. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard nous a causé un préjudice.
- Nous transmettre tout renseignement et justificatif (y compris les originaux des documents médicaux) dans les meilleurs délais.
- Nous déclarer spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs:  
Sur notre site: [www.erv.es](http://www.erv.es).  
À notre adresse : Europea de Seguros S.A.12/14 Rond Point des Champs Elysées75008 Paris

### Pour un sinistre Annulation / interruption de voyage :

- Il vous faut aviser l'entreprise auprès de laquelle vous avez acheté votre prestation dès la survenance du sinistre. (Si vous annulez tardivement, nous ne pourrons prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement).
- Dans tous les cas nous adresser tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation.
- Pour une annulation, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription, vous sont systématiquement demandés.
- Pour une interruption, l'original de la facture de frais d'inscription vous est systématiquement demandé ainsi que la facture précisant le montant des prestations terrestres hors aérien.
- Sans la communication à notre médecin Conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.
- Nous nous réservons le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé.

### Pour un sinistre Bagages :

- Produire les originaux des documents suivants: factures d'achat, devis de réparation ou factures acquittées, récépissé du dépôt de plainte (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord lorsqu'il s'agit de vol ou de perte), bulletin de réserve près du transporteur maritime, aérien, ferroviaire, routier, lorsque vos bagages se sont égarés ou détériorés pendant la période où ils étaient sous la garde juridique du transporteur. La non-présentation de ces documents entraînera une réduction du montant de notre indemnité équivalente au montant du recours que nous ne pouvons exercer.
- Si l'assuré récupère tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, il doit nous en aviser immédiatement.
- Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, il doit reprendre possession de ces objets et nous l'indemniserons des détériorations et manquements éventuels.
- Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, l'assuré pourra décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue sous déduction des détériorations ou manquants.
- L'assuré dispose de 15 jours pour faire son choix. Passé ce délai, nous considérons qu'il a opté pour le délaissé.
- Les biens sinistrés que nous lui remboursons deviennent notre propriété.
- Nous renonçons à l'application de la règle proportionnelle prévue par le Code des Assurances (article L 121-5).
- Dans la limite du montant réel des dommages, nous indemniserons l'assuré sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, des bagages ou objets sinistrés équivalents et de même nature.

**Pour un sinistre Responsabilité Civile :**

- Transmettre tout avis, lettre, convocation, assignation, acte extrajudiciaire et pièce de procédure qui vous serait adressé, remis ou signifié personnellement ou aux ayants-droit de l'assuré.
- Communiquer sur simple demande et sans délai tout document nécessaire à l'expertise.

**Lorsque les garanties Assistance sont en jeu, l'assuré doit impérativement demander une intervention :**

**De l'étranger**                   **De France**  
Tél. : 330170950600               Tél. : 01 70 95 06 00  
Fax : 330170950620               Fax : 01 70 95 06 20

Un numéro de dossier sera alors délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

**Pour demander un remboursement, joindre à votre déclaration :**

- Vos Conditions Particulières, valant certificat d'assurance.
- Le numéro du dossier que vous a attribué la Centrale d'Assistance.
- Le certificat médical indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure. Sans la communication à notre médecin conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.
- Le certificat de décès.
- Les décomptes de Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance.
- Et, plus généralement, toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier sur simple demande de notre part et sans délai.

**Pour un sinistre Retard d'avion et de train vous devez :**

- Transmettre dès son retour à Europea de Seguros et au plus tard dans les 15 jours après son retour, la déclaration de retard dûment complétée, la copie de son billet d'avion, la facture d'achat du billet garanti et le talon de la carte d'embarquement.

Sans la communication des documents cités ci-dessus nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

**L'INDEMNITÉ****Calcul :**

L'indemnité qui est due est fixée de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Pour cette expertise amiable, chaque partie choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert.

**Paiement :**

Sauf opposition au paiement, nous paierons les indemnités dans les 15 jours suivant l'accord intervenu entre les parties ou la décision judiciaire exécutoire.

**LIMITATIONS DE NOS ENGAGEMENTS**

En cas de sinistre, notre indemnité ne pourra en aucun cas excéder les montants prévus ci-dessous :

- EN ANNULATION et INTERRUPTION:**  
**8 000 €T.T.C. par personne, maximum 40 000 €T.T.C. par événement.**
- EN BAGAGES:**  
**2 500 €T.T.C par personne, maximum 15 000 €par événement.**  
**3 500 €T.T.C par personne, maximum 15 000 €T.T.C. par événement. (Plénitude)**
- EN ASSISTANCE:**  
**155 000 €T.T.C. par personne, maximum 800 000 €T.T.C. par événement.**
- FRAIS MÉDICAUX:**  
**155 000 €T.T.C. par personne, maximum 400 000 €T.T.C. par événement.**
- EN RESPONSABILITÉ CIVILE: dommages corporels maximum 4 600 000 €T.T.C. par événement.**

**Dommages matériels et immatériels, maximum 46 000 €T.T.C. par événement.**

- EN RETARD D'AVION DE TRAIN:**  
**200 €T.T.C. par personne, maximum 1 000 €T.T.C. par événement.**

On entend par **événement** : tout fait générateur de conséquences dommageables, susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une ou plusieurs garanties du contrat

### **DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **MEDIATION**

Nous adhérons à la procédure de médiation mise en place par les organisations professionnelles de l'assurance, accessible à tous gratuitement et ayant pour but de favoriser le règlement amiable des litiges pouvant survenir entre assurés et assureurs.

Un organisme a été créé pour centraliser les réclamations des assurés :

MEDIATION ASSURANCE, BP 907 – 75424 Paris Cedex 09.

#### **ASSURANCES CUMULATIVES**

Conformément aux termes de l'article L 121-4 du Code des assurances, dès lors que vous êtes couverts pour des risques identiques auprès d'un autre ou de plusieurs autres assureurs, par des garanties souscrites au cours de la même période d'assurance que celle du présent contrat, vous devez nous en informer et nous communiquer leurs coordonnées ainsi que l'étendue des garanties que vous avez souscrites auprès d'eux.

Si nous prouvons votre mauvaise foi ou votre dol lors de la souscription des contrats cumulatifs, la sanction encourue est la nullité du contrat ainsi que l'allocation de dommages-intérêts.

#### **SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DECLARATION A LA SOUSCRIPTION**

Toute réticence ou fausse déclaration, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionnée dans les conditions prévues par les articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances :

- Si votre mauvaise foi est prouvée par Europea de Seguros, vous encourez la nullité de votre contrat.  
 Si votre mauvaise foi n'est pas établie, vous encourez une réduction de l'indemnité due, proportionnellement à la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et intégralement déclaré.

#### **SANCTION EN CAS DE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE**

Toute fraude, réticence, ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre. Cette déchéance est encourue par vous quand bien même Europea de Seguros n'aurai subi strictement aucun préjudice du fait de la fraude ;

#### **AUTORITE DE CONTROLE**

Cie Europea de seguros S.A . (CIF A-28008480 – Inscription au 1er registre du commerce de Madrid le 6-VII-1923. Page 4890-Folio 180. Tome 141. Livre des sociétés) comme "Cie d'assurance Espagnole dont l'activité s'exerce en France sous le régime des libres prestations de services (Clé DIRECCIÓN GENERAL DE SEGUROS Y FONDOS DE PENSIONES DEL MINISTERIO DE ECONOMÍA ESPAÑOL C0048)" est subordonnée à ce que la DIRECCIÓN GENERAL DE SEGUROS Y FONDOS DE PENSIONES DEL MINISTERIO DE ECONOMÍA ESPAÑOL notifie ce fait aux autorités responsables en France ainsi qu'à Europea.

#### **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de demande et de rectification de toute information personnelle qui figurerait sur tous les fichiers utilisés par Europea de Seguros. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé au Siège Europea de Seguros.

#### **SUBROGATION**

Nous sommes subrogés dans les termes de l'article L 121-12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par votre fait, la subrogation ne peut plus s'exercer en notre faveur, nous sommes déchargés de toute obligation envers vous.



Europea Seguros de Viaje

## PREScription BIENNALE

Toute action dérivant de ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (articles L 114-1 et L114-2 du Code des Assurances).

## DROIT APPLICABLE ET JURIDITION

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre aux tribunaux et Cours de Justice français et renoncent à toute procédure dans toute autre pays.

**CIA. EUROPEA DE SEGUROS, S.A.**

**Le contractant**

COMPAÑIA EUROPEA DE SEGUROS, S.A.  
12/14 Rond Point des Champs Elysées  
75008 Paris  
Tél: 00 33 0170950610  
Assistance: 00 33 0170950600  
Fax: 00 33 0170950620

**EUROPEA DE SEGUROS, S.A.**  
12/14 Rond Point des Champs Elysées  
75008 Paris  
Tél: +33(0)170950610  
Fax: +33(0)170950620  
client@erv.es

**Service sinistres**  
sinistres@erv.es  
+33 (0)1.70.95.06.00

**Service client**  
client@erv.es